



Paris, le 19 novembre 2013

CEREMA : comité de suivi du 15 novembre 2013

J-46 : le comité de suivi se déroule ENFIN avec les collectivités territoriales !

Pour FO, dans une période marquée par la montée en puissance des enjeux liés à la transition énergétique et écologique, aux risques majeurs, à la réduction des inégalités territoriales, à la gestion durable des patrimoines, **l'ingénierie publique est une chaîne qui doit être préservée, avec des interfaces à soigner entre l'État et les collectivités.**

Simplement parce que **la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques et l'égalité territoriale ne se décrètent pas**, que les collectivités territoriales ont **besoin d'une ingénierie opérationnelle forte et structurée** au service de leurs projets, que l'ingénierie publique reste **l'un des derniers vecteurs de partenariat entre État et collectivités territoriales** et qu'elle doit s'articuler **avec la dimension d'égalité, de solidarité et d'expertise garantie par l'ingénierie publique de l'État.**

C'est ainsi que FO a conditionné sa signature du protocole de fin 2012 à l'intégration du partage de gouvernance État / Collectivités du CEREMA.

=> extrait du protocole avec les avancées obtenues par FO :

« ...les MEDDTL ministères fait font le choix, dont les organisations syndicales prennent acte, d'effectuer ce regroupement sous la forme d'un établissement public administratif (EPA) **sui generis créé par la loi**, ce statut étant le plus approprié pour associer les besoins de l'État et ceux des collectivités territoriales,... »

« **La L'organisation d'une gouvernance de l'organisme partagée entre l'État et les collectivités territoriales sera organisée recherchée** pour associer **au mieux** les directions générales, les services déconcentrés et les collectivités territoriales à la détermination des orientations stratégiques du nouvel organisme et permettre un processus transparent de programmation. »

« **Le conseil d'administration comprendra des représentants des collectivités locales.** »

Association des Régions de France, Association des Départements de France, Fédération des Villes Moyennes, Assemblée des Communautés de France et Associations des Maires de France : tout autant d'acteurs disposant de positions différentes quand à l'évolution des rôles et responsabilités de chacun dans le cadre des débats législatifs actuels.

Tout autant d'acteurs exprimant pour autant le besoin de sauvegarder une capacité d'ingénierie publique partagée/connectée entre État et collectivités. Des acteurs motivés pour contribuer à la gouvernance du CEREMA et bénéficier de ses compétences, tout en demandant le maintien d'un État territorial en posture d'appui au portage des politiques publiques. Un État qui ne soit pas que « gendarme » !

Tout autant de constats portés depuis de longs mois par FO avant même que les collectivités n'aient eu l'occasion de s'exprimer !

Des collectivités bénéficiant enfin d'informations sur l'avancement du chantier CEREMA sous ses différentes facettes, ses différentes postures possibles (au delà du seul champ concurrentiel!), ses moyens et ses premières [« briques de stratégie »](#)... ainsi que de la vision du METL sur la mission (très) résiduelle de conseil aux territoires « post-ATESAT » ! Mieux vaut tard...

Le CEREMA, outil commun de la nation : oui, mais comment ?

Si le sujet avait été plus léger, le fait que certaines associations de collectivités territoriales aient déploré l'absence de caractère « in house » du CEREMA pour leurs adhérents aurait pu faire sourire...

Sur les modalités d'intervention du CEREMA pour les collectivités, FO fait la différence entre une réponse apportée à une demande d'une collectivité pour ses besoins propres - réputée réalisée dans le cadre du champ de la concurrence - de ce qui relève d'une mission d'intérêt général justifiée par le portage d'une politique publique ministérielle ou la réponse à un enjeu territorial au bénéfice de collectivités chargées de leur traduction.

Cette seconde famille d'interventions, répondant à l'ambition affichée au travers de la loi, correspond pour FO à des missions initiées par l'État en lien avec les collectivités et ses services territoriaux, sous sa maîtrise d'ouvrage et au bénéfice de « La » collectivité nationale ; interventions relevant donc du périmètre « in

house » de l'État au bénéfice des collectivités en tant que chargées de la mise en œuvre de politiques publiques nationales.

Lors des échanges, les cabinets ont reconnu la place jouée par FO dans la préparation des textes législatifs et réglementaires, permettant de passer de missions considérées comme « pour le compte » à « au bénéfice ». Une évolution allant bien au delà des questions de vocabulaire !

- **C'est à cette condition que la gouvernance souhaitée avec les collectivités trouvera un sens et une portée concrète.**
- **C'est à cette condition que les liens de l'organisme avec les DG et services territoriaux de l'État pourront être préservés.**
- **C'est à cette condition que les différents niveaux de gouvernance de l'établissement trouveront leur vocation, au niveau national et territorial.**

Trop gros mon CEREMA ? Non, juste musclé !

Si les collectivités territoriales ont pu exprimer quelques craintes sur la taille du CEREMA et sa capacité à s'organiser pour répondre rapidement à **leurs besoins forts en ingénierie publique** - tant sur les domaines « traditionnels » tels que les infrastructures routières que sur les domaines de l'énergie, du bâtiment, des risques naturels, etc - les cabinets des ministres ont tenu à préciser que « le CEREMA n'était pas gros, mais puissant ».

Pour FO, le CEREMA est en effet potentiellement un acteur puissant de par ses compétences individuelles et collectives, la diversité de ses postures et son ancrage territorial.

Mais une puissance dont le potentiel ne pourra s'exprimer que si ses moyens et compétences sont préservés, ses personnels reconnus, valorisés et associés à sa construction, et ses interfaces avec les différents acteurs clarifiées et fluidifiées.

Quelle organisation du CEREMA pour intégrer les besoins de l'État déconcentré et décentralisé ?

Le CEREMA disposera au 1er janvier 2014 de douze services - 8 Directions Territoriales, 3 Directions Techniques et 1 Siège - répartis en 27 implantations couvrant l'ensemble du territoire. Ce sont ces implantations, au plus proche du terrain, qui ont fait la particularité du réseau scientifique et technique, et qui constituera de fait un atout fort du CEREMA, au regard d'autres établissements publics qui ne disposent pas d'un tel ancrage territorial.

En effet, l'implantation au plus près du territoire, en permettant aux agents de croiser leurs compétences techniques et leur connaissance des réalités du terrain, fait du futur CEREMA un interlocuteur privilégié des services déconcentrés ministériels et des collectivités. C'est bien cette proximité avec les acteurs publics locaux qui sera une force

indéniable du CEREMA, tant d'un point de vue de la connaissance acquise au fil des années sur le territoire, intégrant une capacité d'expérimentation et de capitalisation, que d'un point de vue des liens qui ont été construits avec les collectivités.

Dans ce cadre, les directions territoriales du CEREMA doivent continuer à être en capacité de répondre aux enjeux de leurs zones d'action (capacités humaines et financières).

D'où l'importance stratégique, au niveau local, du rôle attendu des 8 Directions Territoriales d'interface avec les partenaires locaux (les services déconcentrés ministériels et les collectivités) notamment dans le cadre des futurs Comités d'Orientation Territoriaux. Des comités qui devront être opérationnels pour associer au plus tôt l'ensemble des collecti-

vités de la zone d'actions, afin que les besoins soient identifiés et pris en compte dans la programmation de l'exercice 2015.

Comme doit être affirmé le rôle des Directions Départementales des Territoires (DDT-M) dans l'identification des besoins d'études et d'expertise des collectivités, en particulier les plus modestes.

Rappelons à ce titre que l'on ne part pas de rien : les Conférences techniques interdépartementales sur les transports et l'aménagement (CoTITA) ont été mises en place suite aux transferts de l'État aux Conseils Généraux des compétences « routes » et « gestion des collèges ». Elles sont ouvertes à toutes les

collectivités territoriales qui souhaitent y participer, visent à faire émerger leurs besoins et à développer une communauté technique publique locale en réunissant les personnels techniques locaux de l'État et des collectivités.

Il existe ainsi huit CoTITA voir la [cartographie des CoTITA](#) qui développent sur des domaines variés (route, transports et mobilité, aménagement urbain, environnement, risques, bâtiment) des actions d'animation et de partage de connaissance : journées techniques, clubs, forums.

Un dispositif à faire évoluer, élargir en acteurs et problématiques pour structurer les futurs Comités d'Orientation Territoriaux ?

Des questions toujours en suspens :

Quels liens entre les actuelles CoTITA et les futurs Comités d'Orientation Territoriaux (COT) ? S'oriente-t-on vers une fusion de ces deux structures de partenariat entre le CEREMA et les acteurs de terrains ?

Comment les COT-(ITA) vont-ils embrasser l'ensemble des collectivités en interface avec les services territoriaux de l'État ?

Quel rôle de ces instances pour convenir de l'intérêt partagé État/CT d'initier une contribution du CEREMA au titre du « in house » État ?

Quels moyens identifiés pour répondre aux demandes « partenariales » des collectivités (part de « titre 9 + ») ?

Quelle intégration à ce stade de la partie « collectivités » dans le programme 2014 et dans la préparation du programme 2015 ?

Quel rôle d'interface demandé aux DDT(M) ? Quelle formalisation dans le cadre de leurs document annuels de priorités 2014 telle que demandée par FO auprès des cabinets ?

Globalement, quel équilibre pour le CEREMA entre demandes « descendantes » et « montantes » ? Quel équilibre entre expression des DG pour le portage de leurs politiques et celle des acteurs territoriaux pour leur mise en œuvre opérationnelle ?

Prochaines échéances :
comité de suivi le 4 décembre 2013 et annonce du
principe d'une nouvelle rencontre avec les collectivités
en décembre 2013